

**ENTRETIEN ENTRE M. LE DEPUTE-MAIRE  
ET Mme BOUCAU RELATIF A LA MODIFICATION  
DE LA REPARTITION DES PARTS SOCIALES  
DU LOT C 5 CANNES BEACH  
JEUD117 JUILLET 2008**

Etaient présents :

M. Bernard BROCHAND, Député-Maire  
Mme Claire BOUCAU, personne physique responsable des prescriptions du sous-traité,  
M. BENSOUSSAN, conseiller financier du Groupe BOUCAU  
Me Christophe SANTELLI-ESTRANY, Adjoint à la Direction des Affaires Juridiques,  
Immobilières et Maritimes

Mme BOUCAU a fait parvenir, le 12 mai 2008, en mairie une demande de modification de répartition des parts sociales de la SARL CANNES BEACH.

Il s'agit de ramener le nombre de parts détenues par Mme BOUCAU à 37 au lieu de 225 et d'augmenter d'autant les parts de la EURL PLAGES DU GROUPE BOUCAU qui obtient ainsi 713 parts.

Seul la répartition des parts change, Mme BOUCAU reste la personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation. Cette demande est faite strictement dans un souci d'amélioration de la gestion fiscale de la société.

Cette demande a été soumise à la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie ce même jour à 11 h 30 et qui a émis un avis favorable après analyse du dossier.

Les qualités du contrat de délégation de service public n'étant en rien modifiées, la personne physique responsable restant la même, Monsieur le Député-Maire soumettra cette modification de la répartition des parts de la société avec un avis favorable au Conseil Municipal qui se réunira en septembre prochain.

Mme BOUCAU a huit jours à réception de ce compte-rendu de réunion pour faire connaître ses observations à la Ville de Cannes.

Cannes, le **29 AOUT 2008**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE  
DU 17 JUILLET 2008**

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 17 juillet 2008 à 11 h 30 pour procéder à l'examen d'un dossier présenté par la personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation de plage artificielle « CANNES BEACH » dans le cadre de la modification de la répartition des parts sociales des associés de la société délégataire.

La Commission était présidée par M. Bernard BROCHAND, Député-Maire, et se composait de :

- M. SANTELLI-ESTRANY, Adjoint Délégué,
- M. CIMA, Adjoint Délégué,
- M. TONNER, Adjoint Délégué,
- M. GIRONE, Adjoint Délégué, suppléant de M. ARTUSO, Adjoint Délégué,
- M. SIMONET, Conseiller Municipal

Elus ayant voix deliberative

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

- M. BARNEOUD-ARNOULET, Trésorier Principal.
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, dûment convoqué s'est excusé.
- M. LAVAUD, Directeur des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Constructions
- Mme PETIT, Attaché Territorial au service des Affaires Maritimes

\*\*\*\*\*

The image shows four handwritten signatures in black ink, arranged horizontally from left to right. The signatures are stylized and appear to be initials or first names. The first signature is the most compact, the second is a simple 'G' with a horizontal line, the third is a more complex cursive signature, and the fourth is a simple vertical line with a small hook at the top.

Dans le cadre des délégations de service public balnéaire, l'article 10 « *Caractère Personnel de l'Exploitation* » du sous-traité stipule que « *dans le cas d'une personne morale, toute modification dans le capital social, dans la représentation ou la direction, et toute autre modification de la personne morale exploitante qui n'entraîne pas la cession du présent contrat, au sens de l'avis du Conseil d'Etat du 8 juin 2000, doit faire l'objet d'un agrément préalable de la commune* ».

En application de cet article, Madame Claire BOUCAU, personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation du lot de plage C 5, CANNES BEACH, a remis un dossier afin de solliciter l'agrément de la Ville pour la modification de la répartition des parts sociales détenues au sein de la SARL CANNES BEACH, délégataire de service public.

Cette commission est réunie à la demande expresse de Monsieur le Sous-Préfet motivée par les dispositions de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

*« Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ».*

En réalité dans ce cas précis, le montant du contrat initial n'est en rien modifié.

Dès lors, afin de répondre favorablement aux demandes des services de l'Etat toutes les demandes de modifications dans les parts sociales des sociétés délégataires de service public balnéaire sont portées à la connaissance de la Commission pour l'étude de tous les documents professionnels et financiers adressés à la Ville.

#### **LOT C 5 - PROMENADE DE LA CROISETTE - SARL CANNES BEACH**

Personne physique actuellement responsable du sous-traité

Mme Claire BOUCAU

Personne physique proposée pour être responsable du sous-traité

sans changement

Motif

fiscal

Nouvelle répartition des parts

Mme Claire BOUCAU qui détenait 225 parts n'en aurait plus que 37 parts  
La EURL PLAGE DU GROUPE BOUCAU qui détenait 525 parts en détiendrait 713 parts

Conseil Municipal prévu

septembre 2008

Le Conseil Municipal avait, lors de sa réunion du 6 mars 2006, approuvé la cession de parts sociales de la SARL CANNES BEACH au profit de la EURL PLAGE DU GROUPE BOUCAU et de Mme Claire BOUCAU. Cette dernière avec 30 % des parts sociales avait été désignée comme la personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation.

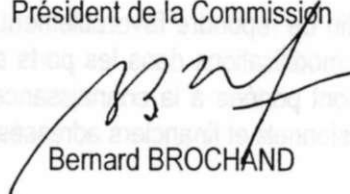
Aujourd'hui, il s'agit d'une simple modification dans la répartition des parts sociales de la SARL CANNES BEACH afin d'améliorer la gestion fiscale interne ce qui ne modifie en rien les qualités financières du contrat. Enfin, Mme Claire BOUCAU conserverait la qualité de personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation.

La Ville conserve pleinement son droit de contrôle sur la gestion de cette délégation de service public.

Avis de la Commission :

La Commission, après étude de cette demande, considère que les qualités financières du contrat de DSP ne sont en rien modifiées, que la personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation a toujours la confiance de la Ville et par conséquent émet un avis favorable à cette modification dans la répartition des parts sociales.

Le Député-Maire  
Président de la Commission




Bernard BROCHAND

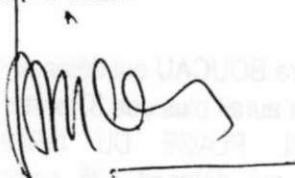
M. SANTELLI ESTRANY



M. CIMA



M. TONNER



M. GIRONE



M. SIMONET

